NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/WG.6/5/L.15
25 mai 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Cinquième session
Genève, 4-15 mai 2009

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL*

Comores

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/12/16. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
INTRODUCTION		1 − 4	3
I.	RESUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN	5 − 64	3
	A. Exposé de l'État examiné	5 − 19	3
	B. Dialogue et réponses de l'État examiné	20 − 64	7
II.	CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	65 − 67	19

Annexe

Composition de la délégation 27

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa cinquième session du 4 au 15 mai 2009. L'examen concernant les Comores a eu lieu à la 15e séance, le 13 mai 2009. La délégation comorienne était dirigée par S. E. Mohamed Jaffar Abbas, Secrétaire général du Ministère de la fonction publique, des réformes administratives et institutionnelles et des droits de l'homme. À sa 17e séance, tenue le 15 mai 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Comores.

2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen concernant les Comores, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Ghana, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Mexique.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant les Comores:

a) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/5/COM/2);

b) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/5/COM/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, la Lettonie, les Pays-Bas, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été transmise aux Comores par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. À la 15e séance, le 13 mai 2009, Mohamed Jaffar Abbas, Secrétaire général du Ministère de la fonction publique, des réformes administratives et institutionnelles et des droits de l'homme, a fait un exposé. Il a exprimé ses remerciements pour les efforts déployés afin que les Comores puissent participer à l'Examen périodique universel. Il a rappelé que les Comores, depuis leur indépendance, avaient toujours, au travers des différentes constitutions, proclamé leur profond attachement aux idéaux des droits de l'homme. Au-delà des innombrable freins économiques, sociaux et

psychologiques, nombreux étaient les engagements déjà pris ou en passe d'être pris pour promouvoir un véritable développement humain.

6. Avant de commencer son exposé, le représentant des Comores a précisé que celui-ci ne tiendrait pas compte de l'île comorienne de Mayotte qui restait, malgré toutes les condamnations internationales, sous domination française. Les Comores avaient néanmoins exprimé leur préoccupation concernant les actes de discrimination et les mauvais traitements auxquels étaient soumis les ressortissants comoriens sur l'île de Mayotte, accusés d'être en situation irrégulière sur une terre qui, pourtant, leur appartenait. Dans un centre de rétention des plus indignes, des bébés, enfants, femmes et hommes adultes étaient entassés dans une pièce insalubre, au départ conçue pour 60 personnes mais qui en accueillait plus de 200, et des familles étaient séparées par la force. Des milliers de gens étaient morts à cause de la politique du visa imposée aux ressortissants des autres îles des Comores, qui défiaient la mer sur des embarcations de fortune pour se rendre à Mayotte.

7. Concernant le cadre juridique relatif à la protection des droits de l'homme, le Gouvernement a tout d'abord rappelé que le droit aux Comores était constitué de trois sources: le droit coutumier, le droit musulman et le droit d'origine napoléonienne. Chacune de ces trois sources comportait, à des degrés différents, des facteurs de disparités entretenant ainsi des inégalités manifestes entre la femme, l'enfant et l'homme comoriens.

8. En matière de juridiction, suivant le lieu et le sujet, chacun de ces droits pouvait être appliqué. Toutefois, le droit positif était amené à prouver sa suprématie pratique malgré l'influence de la religion et des traditions sociales.

9. Outre la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Convention relative aux droits de l'enfant, d'autres instruments relatifs aux droits de l'enfant avaient été adoptés. En 2007, des nouvelles lois avaient autorisé le Président de l'Union des Comores à ratifier les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. D'autres lois, adoptées en 2007 et en 2006, avaient modifié le Code pénal et étaient venues régir la protection de l'enfance et la répression de la délinquance juvénile.

10. Concernant la situation des femmes, les Comores avaient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et adopté un nouveau Code de la famille qui préservait les droits de la femme et de l'enfant dans le milieu conjugal.

11. Au-delà de ces textes, l'État comorien avait mis en place plusieurs structures œuvrant pour la protection des droits de la femme, à savoir: une Direction nationale de la promotion du genre, un Département chargé des droits de la femme, un Ministère de la promotion du genre au niveau de l'île autonome de Ngazidja, une Direction du genre à l'île autonome de Mohéli et une Direction du genre à l'île autonome d'Anjouan. En outre, plus d'une centaine d'associations féminines œuvrant à la promotion des droits des femmes bénéficiait de l'appui gouvernemental, les plus actives étant le Réseau national Femme et Développement et le «Forum for African Women Educationalists Comoros». Plusieurs structures avaient été aussi mises en place pour la protection des enfants, notamment trois services d'écoute et de prise en charge des enfants victimes de maltraitance au niveau de Ngazidja, Mohéli et Anjouan.

12. Les Comores notaient que la violence contre les enfants, sous toutes ses formes, était en augmentation, comme l'attestaient les statistiques portant sur les trois dernières années. Les enfants abandonnés ou maltraités par leurs parents étaient placés sous la garde de certaines familles et de responsables de la protection de l'enfance à défaut d'un centre d'accueil. Il était à noter que la crise séparatiste à Anjouan en 2008 avait entraîné un accroissement des cas d'abandon de famille, en raison des départs vers les autres îles sœurs.

13. À Ngazidja, les détournements de mineurs, les agressions sexuelles ainsi que les abandons de famille et autres formes de violence contre les enfants étaient très fréquents. Beaucoup de ces cas étaient réglés à l'amiable moyennant des dédommagements d'ordre matériel et/ou financier, compte tenu de la tradition comorienne. Des mariages précoces issus de ces arrangements étaient également célébrés pour sauver l'honneur de la famille. À Anjouan, ces formes de violence étaient très importantes, mais la population osait dénoncer et privilégiait les procédures judiciaires aux arrangements familiaux. Les auteurs des ces infractions étaient traduits en justice et étaient condamnés à des peines allant de cinq à six ans d'emprisonnement ferme, plus les dommages et intérêts.

14. Un autre problème se posait pour les enfants en conflit avec la loi puisque pour l'instant, le Gouvernement ne disposait pas d'un tribunal pour mineurs. Les prisons ne comportaient pas non plus de quartier réservé aux mineurs, ce qui ne faisait qu'empirer la situation des enfants délinquants. À Mohéli et Anjouan, les mineurs étaient ainsi détenus dans les mêmes quartiers que les adultes. Par contre, à Ngazidja, même si ce n'était pas un lieu approprié, ils étaient placés dans les casernes, où étaient logés les gardiens de prison.

15. Les nouvelles stratégies que l'État comptait mettre en place à court terme consistaient en l'aménagement d'installations adéquates pour l'accueil des victimes de violence, de maltraitance et d'abandon, la création de services de police spécialisés dans la protection de l'enfance, et le développement d'une politique nationale pour les enfants délinquants, par le biais, notamment, d'une assistance juridique propre à l'enfant auteur des infractions, et l'accent mis sur la rééducation et le suivi pédagogique.

16. Concernant la situation des femmes, les Comores rappelaient que celles-ci jouissaient de leurs droits fondamentaux au même titre que les hommes, même si des inégalités demeuraient, notamment en raison des lois coutumières du pays. Les femmes ne représentaient que 6 % des membres du Gouvernement et seulement 25 % des femmes étaient actives, contre 46 % des hommes. En outre, 70 % des femmes avaient subi des violences physiques ou sexuelles. Une femme sur trois était victime d'attaque verbale, physique ou d'agressions sexuelles de la part de son conjoint. Les Comores regrettaient que ce phénomène demeure un tabou, les femmes n'osant pas dénoncer les actes de violence à leur égard.

17. Dans le domaine de la santé, il a été mentionné que les femmes recevaient de manière insuffisante les soins prénataux. Certaines d'entre elles hésitaient à consulter un médecin soit par manque de moyens financiers, soit par pudeur. Malgré les ressources limitées, le Gouvernement s'investissait en faveur d'une politique de santé de la famille et plus particulièrement concernant la femme.

18. Le Gouvernement comorien avait adopté en juin 2008 une politique nationale sur l'égalité du genre. Les stratégies que les Comores comptaient mettre en place à court terme consistaient à favoriser davantage la participation des femmes à la prise de décisions et aux activités économiques, à vulgariser le Code de la famille et à mettre en place un service d'écoute et une juridiction pour les cas de violence domestique. En outre, le Gouvernement comptait améliorer les services de santé, ainsi que renforcer la sensibilisation en matière de planning familial et la formation du personnel médical et paramédical féminin.

19. À la fin de sa présentation, le Gouvernement a souligné la richesse du cadre juridique des Comores en rappelant qu'après plus de trente ans d'indépendance, le poids primant de la tradition faisant des Comores une société discriminante avait beaucoup changé. Malgré des défaillances encore à corriger, les femmes et les enfants connaissaient tout de même une amélioration dans leur vie quotidienne vis-à-vis de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

20. Au cours du dialogue qui a suivi, 31 délégations ont fait des déclarations. Un certain nombre d'entre elles ont félicité les Comores pour leur participation et leur engagement dans le processus de l'Examen périodique universel. Plusieurs délégations ont noté avec une grande satisfaction le Code de la famille adopté en 2005, les progrès dans la réduction de la mortalité néonatale et infantile, et l'action menée pour lutter contre la pauvreté.

21. Le Qatar a apprécié les progrès réalisés par les Comores dans le cadre du processus de réconciliation nationale, de la réforme constitutionnelle et des élections présidentielles multipartites organisées en 2006. Il a noté l'adhésion des Comores à de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a également pris note des efforts déployés par les Comores pour lutter contre la corruption, réduire la pauvreté et mettre en place une bonne gouvernance. Le Qatar a recommandé au Gouvernement de poursuivre l'action en faveur de l'universalisation de l'éducation pour tous les enfants d'âge scolaire afin d'atteindre le deuxième objectif du Millénaire pour le développement concernant le droit à l'éducation.

22. L'Algérie a noté l'absence de rapport national et a demandé si les Comores avaient sollicité une assistance technique à cet égard. Elle s'est félicitée des efforts déployés, en dépit des contraintes, pour lutter contre la pauvreté et les inégalités entre les hommes et les femmes et préserver les droits des femmes et des enfants en particulier. Concernant la protection de l'enfance, l'Algérie a recommandé a) d'accorder une attention particulière à la formation des juges et des agents de la police et d'améliorer les structures d'accueil pour les enfants, dans la perspective d'améliorer le dispositif de protection de l'enfance et la justice pour mineurs et, à cet effet, de solliciter l'aide de la communauté internationale en général et l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en particulier. Elle a noté l'adoption du Code de la famille en 2005 et d'une politique nationale pour l'égalité des sexes en 2008, et souligné que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2008-2012 avait reconnu que le nouveau Code de la famille marquait une avancée juridique importante. L'Algérie a recommandé b) de mettre en œuvre des activités de sensibilisation aux dispositions du Code de la famille et de renforcer le dispositif judiciaire destiné à assurer le respect du Code de façon à

consolider les progrès accomplis grâce à son adoption, et de solliciter l'appui et l'assistance de la communauté internationale.

23. Bahreïn a accueilli avec satisfaction la mise en place du plan de développement dans le domaine de la santé, notamment pour améliorer la situation des mères et des enfants, et a demandé de plus amples renseignements sur les mesures adoptées pour assurer l'égalité entre les sexes. Il a également accueilli avec satisfaction les mesures prises pour sensibiliser davantage la population aux risques du changement climatique.

24. Le Brésil a félicité le Gouvernement pour avoir réduit le taux de mortalité néonatale et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, et pour avoir adopté une politique nationale sur l'égalité des sexes et le Plan national d'action de l'éducation pour tous. Il a demandé quelles mesures concrètes avaient été prises pour lutter contre les violences sexistes et améliorer l'accès des femmes et des filles à tous les niveaux d'éducation. Le Brésil a recommandé aux Comores a) d'envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en rappelant le paragraphe 1 a) de la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme; b) de réexaminer leur législation interne de façon à en éliminer les dispositions discriminatoires envers les femmes; et c) d'envisager l'adoption d'une législation visant à interdire le recours aux châtiments corporels à l'égard des enfants, que ce soit dans la famille ou à l'école, et à promouvoir d'autres formes de sanction.

25. L'Égypte a salué les mesures prises en dépit des difficultés immenses, et a demandé quelle action était menée pour réduire la pauvreté et promouvoir l'éducation et la santé, et quels étaient les besoins dans ces domaines. Elle a recommandé au Gouvernement a) de poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier dans les domaines économique et social; b) de déterminer ses besoins précis, de façon à pouvoir poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier dans les domaines économique et social et, à cet égard, de faire appel à la communauté internationale pour qu'elle lui apporte appui et assistance. L'Égypte a également recommandé au Gouvernement c) de continuer de s'opposer aux tentatives visant à imposer des valeurs ou normes autres que celles universellement reconnues.

26. La République islamique d'Iran a salué les efforts et les engagements du Gouvernement, et a pris note avec intérêt de la Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté, ainsi que du Plan national d'action de l'éducation pour tous à l'horizon 2015. Elle a également noté avec intérêt que le Ministère de la santé élaborait un plan de développement du secteur de la santé pour lutter contre

la mortalité maternelle et infantile. Elle a également noté avec intérêt que le Ministère de la santé élaborait un plan de développement du secteur de la santé pour lutter contre la mortalité maternelle et infantile. Elle a recommandé au Gouvernement a) de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour améliorer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, de façon à mieux répondre aux objectifs du Millénaire pour le développement; b) de prendre des mesures concrètes pour réduire le taux de pauvreté et continuer d'améliorer l'accès à l'éducation et à la santé pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables de la population et notamment les femmes et les enfants; et c) d'élaborer un plan d'action national visant à promouvoir une véritable culture des droits de l'homme et à sensibiliser davantage la société aux droits de l'homme, en tenant dûment compte des particularités nationales et régionales et du contexte historique, culturel et religieux.

27. La Tunisie a évoqué les progrès accomplis, notamment dans le domaine de la promotion des droits de l'enfant, en particulier la mise en place de centres d'accueil et de conseil pour les enfants victimes de sévices et de mauvais traitements. Elle a souligné les efforts déployés pour promouvoir les droits des femmes et leur participation à la gestion des affaires publiques, et a fait référence à une Division de la promotion du genre et à un Département des droits des femmes. La Tunisie a recommandé au Gouvernement de poursuivre l'action menée pour promouvoir la santé maternelle et une meilleure participation des femmes à la vie publique.

28. Les Émirats arabes unis ont noté avec satisfaction les efforts déployés par les Comores, en particulier pour éradiquer la pauvreté avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, et pour mettre en place un plan d'éducation pour tous d'ici à l'horizon 2015. Ils ont également salué l'activité du Ministère de la santé pour améliorer la santé des femmes, des mères et des enfants, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et les réformes administratives et institutionnelles menées pour consolider l'état de droit. Ils se sont félicités de la coopération engagée, par exemple, avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et ont salué le fait que les Comores avaient signé les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Les Émirats arabes unis ont recommandé au Gouvernement de poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre les objectifs de développement et les réformes institutionnelles et administratives entreprises.

29. Le Mexique a pris acte des efforts déployés par le Gouvernement pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, en dépit de conditions défavorables, telles l'incidence des risques naturels liés au changement climatique, et a espéré que l'Examen périodique universel

contribuerait utilement à l'action menée pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il a recommandé au Gouvernement a) d'intensifier les efforts de coopération internationale pour améliorer le cadre juridique et institutionnel; b) d'envisager favorablement la possibilité d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; et c) d'intensifier les efforts visant à coopérer avec les mécanismes mis en place par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les organes conventionnels, en soumettant des rapports périodiques et en accordant l'attention voulue aux observations adoptées par ces organes.

30. Le Canada a encouragé le Gouvernement à poursuivre l'intégration des normes internationales des droits de l'homme dans le système juridique. Il a noté avec satisfaction que l'Assemblée nationale avait approuvé en 2007 une modification du Code pénal visant à ériger en infraction pénale l'exploitation sexuelle des enfants. Le Canada a recommandé aux Comores a) d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; b) de modifier sa législation nationale de façon à en éliminer les dispositions discriminatoires envers les femmes; et c) de promouvoir l'égalité des sexes en prenant des mesures spécifiques à cet effet dans le domaine de l'emploi, en particulier en mettant en place une procédure permettant d'enregistrer et de traiter les plaintes pour discrimination à l'égard de particuliers. Le Canada a recommandé au Gouvernement d) d'employer les termes «droits humains» ou «droits de la personne» en français, qui reflétaient une véritable égalité entre les hommes et les femmes; et e) d'établir une stratégie nationale de lutte contre les abus sexuels dont étaient victimes les enfants, y compris la pornographie impliquant des enfants, afin de prévenir et de combattre ce phénomène.

31. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris acte de l'insuffisance des ressources et des crises politiques qui s'étaient succédé durant plusieurs années, et a noté que les Comores avaient accompli certains progrès, en particulier en réduisant la mortalité des enfants de moins de 5 ans et la mortalité infantile au cours de la décennie écoulée. Il a exprimé un certain nombre de préoccupations, et a demandé si les Comores entendaient mettre en place une institution nationale des droits de l'homme. Renvoyant aux préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet de la marginalisation et de la discrimination dont faisaient l'objet les enfants handicapés, il a demandé quelles mesures avaient été prises pour remédier à ce problème depuis l'examen de la situation par le Comité. Il a pris note des préoccupations dont avaient fait part les organisations non gouvernementales concernant plusieurs restrictions légales en vigueur qui

restreignaient le droit des personnes appartenant à des minorités religieuses de pratiquer leur religion librement. Le Royaume-Uni a recommandé a) d'agir davantage pour que les enfants handicapés fussent pleinement intégrés dans la société; b) de veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités religieuses puissent pratiquer librement leur religion; c) de prendre des mesures pour autoriser les musulmans à se convertir à des religions autres que l'islam et permettre aux fidèles des autres religions de faire du prosélytisme; et d) d'associer les organisations de la société civile aux mesures de suivi de l'Examen périodique universel.

32. Le Pakistan a pris note des mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier ceux des femmes et des enfants, et des garanties législatives, des stratégies nationales et du renforcement des mécanismes de mise en œuvre dans ce domaine. Il a fait observer qu'en vertu de l'article 10 de la Constitution, les instruments internationaux auxquels les Comores étaient parties primaient la législation nationale. Le Pakistan a recommandé aux Comores de prendre des mesures dans le cadre de leur processus législatif afin de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elles avaient déjà signés.

33. L'Allemagne a noté que l'accès à l'eau potable et à des services tels que les soins de santé était encore limité, et a demandé quelles étaient les mesures prises pour remédier à ces difficultés. Elle a noté que les Comores avaient pris du retard dans la présentation de leurs rapports à certains organes conventionnels tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, et a demandé quelles mesures avaient été prises et si une assistance technique avait été sollicitée à cet égard. Elle a évoqué les recommandations formulées en 2000 par le Comité des droits de l'enfant tendant à ce qu'une attention particulière fût accordée à la lutte contre la discrimination à l'égard des filles et des femmes, notamment en réexaminant la législation, et elle a souhaité en savoir davantage sur les mesures prises. L'Allemagne a recommandé aux Comores de prendre des mesures législatives concrètes pour prévenir et combattre les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants dans la famille, à l'école, dans d'autres institutions et dans la société en général, et pour interdire officiellement dans la loi le recours aux châtiments corporels au sein de la famille et à l'école.

34. La Turquie s'est félicitée de l'engagement des Comores et a encouragé les autorités à poursuivre les efforts pour améliorer encore la situation au regard des droits de l'homme. Elle les a encouragées à adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux

droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle s'est également félicitée de l'importance accordée aux droits de l'enfant par les autorités et a accueilli avec satisfaction l'adoption d'une législation idoine, ainsi que les modifications apportées au Code pénal visant, entre autres, à ériger en infraction pénale les sévices sexuels infligés aux enfants. La Turquie a en outre encouragé les autorités comoriennes à prendre en considération les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant concernant le faible taux de scolarisation et l'absence d'égalité d'accès à l'éducation. Elle a constaté avec satisfaction que, en matière de scolarisation, l'écart entre les sexes avait diminué et était passé de 13,3 % à 4,1 % au fil des ans. Elle a souhaité de plus amples informations sur l'état d'avancement de la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme. Elle a également posé des questions sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour accroître l'appui et l'assistance de la communauté internationale pour aider le pays à développer ses capacités en matière de protection des droits de l'homme. La Turquie a recommandé aux Comores de s'attaquer en priorité au problème de l'analphabétisme.

35. Les Pays-Bas ont noté que les progrès avaient été freinés par des années de crise politique et de difficultés économiques. Ils ont recommandé aux Comores a) de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; b) de prendre de nouvelles mesures pour combattre les violences à l'égard des femmes, les violences dans la famille ainsi que les sévices et le harcèlement sexuels, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation de la société tout entière, et d'assurer la protection des victimes; et c) de garantir et protéger la liberté de religion, à la fois dans la législation et dans la pratique, et de prendre des mesures pour prévenir concrètement la discrimination fondée sur la religion ou la croyance, quelle qu'elle soit.

36. La Slovénie a évoqué les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant et a demandé quelles étaient les mesures envisagées pour prévenir et combattre la maltraitance des enfants dans la famille, à l'école et dans d'autres institutions. Elle a recommandé au Gouvernement a) d'inclure dans sa législation l'interdiction expresse du recours aux châtiments corporels au sein de la famille et à l'école. La Slovénie a recommandé au Gouvernement b) de reconsidérer sa position tranchée et d'abolir la peine de mort, au besoin en appliquant dans un premier temps un moratoire sur les exécutions, ce qui serait conforme à la résolution 63/168 de l'Assemblée générale relative au moratoire sur l'application de la peine de mort. Elle a noté que les Comores avaient signé certains des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, et a

vivement recommandé au Gouvernement c) de ratifier, dans les plus brefs délais possible et en priorité, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de même que d'autres instruments internationaux.

37. Le Sénégal a reconnu qu'il était difficile pour les Comores de mettre efficacement en œuvre ses engagements dans le domaine des droits de l'homme. La délégation sénégalaise a encouragé les Comores à procéder à une évaluation exhaustive de leurs besoins d'assistance technique, et à solliciter l'appui de la communauté internationale à cet égard. Le Sénégal a également encouragé le Gouvernement à redoubler d'efforts pour rendre le cadre normatif et institutionnel plus propice à l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

38. La Jordanie a constaté que malgré les difficultés politiques, économiques et sociales les Comores continuaient à prendre des mesures pour consolider la paix, promouvoir la réconciliation politique, reconstruire les institutions nationales et améliorer la situation des droits de l'homme. Elle a recommandé aux Comores a) d'envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme; et b) de poursuivre les efforts visant à accorder une place particulière aux femmes et aux enfants et à leur garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

39. La Malaisie a reconnu que, jusqu'à récemment, les Comores avaient dû composer avec l'incertitude de la situation politique et sécuritaire, qui avait eu de graves répercussions sur la capacité du Gouvernement de promouvoir et protéger les droits de l'homme de la population. La délégation malaisienne a apprécié la partie de l'exposé consacrée à la réconciliation nationale et à la reconstruction nationale. La Malaisie a recommandé a) de continuer d'harmoniser, d'appliquer et de faire respecter les lois visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des enfants; b) de solliciter la participation des donateurs internationaux, et de demander une assistance technique et un appui pour renforcer les capacités de façon à remédier au problème de la pauvreté et à améliorer les faibles résultats en termes de développement humain; et c) de renforcer la coopération avec les organes compétents de l'ONU et d'autres organisations internationales dans l'action menée pour atténuer les effets préjudiciables du changement climatique et aider les habitants du pays à s'adapter à ses effets.

40. La France a salué l'engagement des Comores et la ratification de certains des principaux instruments internationaux. S'agissant des remarques des Comores relatives à l'île de Mayotte,

la France a fait observer que les habitants de Mayotte avaient librement et à plusieurs reprises exprimé leur souhait d'être et de rester français et que la France avait pleinement respecté leur droit à l'autodétermination. La délégation française a précisé en outre que la situation des droits de l'homme à Mayotte avait été traitée dans le cadre de l'examen de la France. De plus, la France a soulevé des questions concernant des détentions arbitraires en mars 2008, la tenue prochaine du référendum sur la révision de la Constitution et la protection des droits de l'enfant, en particulier eu égard à la nécessité de prévenir les violences contre les enfants dans les écoles religieuses. La France a recommandé au Gouvernement a) d'élaborer une politique pénale visant à prévenir et combattre les violences à l'égard des femmes et à punir les auteurs de ces violences, et de prendre des mesures spécifiques en faveur des victimes; b) de signer le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; c) de créer une agence de la protection de l'enfance, avec l'aide de partenaires tels que l'UNICEF; et d) de signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

41. Le Maroc a noté les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme et a demandé de plus amples informations sur l'engagement du processus visant à créer une commission nationale des droits de l'homme, sur les mesures prises dans le secteur de la santé pour réduire la mortalité maternelle et infantile et sur la politique nationale en faveur de l'égalité entre hommes et femmes adoptée en 2007. Il a recommandé aux Comores a) de demander l'assistance des institutions spécialisées des Nations Unies, plus précisément de l'Organisation mondiale de la santé, pour qu'elles leur apportent un appui financier et technique en tant que de besoin, afin de consolider le dispositif visant à réduire la mortalité maternelle et infantile et d'améliorer l'accès des enfants aux soins de santé; b) de poursuivre l'action menée pour promouvoir la scolarisation des enfants et lutter contre l'analphabétisme par des programmes spécifiques destinés aux groupes les plus vulnérables de la population, en particulier dans les zones rurales; et c) de poursuivre la politique destinée à améliorer la situation des femmes et à promouvoir leur intégration dans la vie publique et politique.

42. L'Italie s'est déclarée préoccupée par les restrictions auxquelles se heurtaient les individus et les communautés appartenant à des minorités religieuses dans l'exercice de leur droit de pratiquer leur religion. Elle a recommandé a) d'intensifier les efforts visant à garantir le plein respect de la liberté de religion et de culte, notamment en réexaminant les dispositions du Code pénal relatives à la liberté de religion, afin d'éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur la religion ou la croyance; b) de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour éradiquer toutes les

formes de travail des enfants, conformément aux normes juridiques internationales, et protéger les enfants contre l'exploitation économique. L'Italie a également recommandé c) d'élaborer une stratégie nationale visant à garantir à tous les enfants un meilleur accès à l'éducation, et d'inclure dans les programmes scolaires à tous les niveaux des mesures appropriées pour développer l'éducation aux droits de l'homme, conformément au plan d'action 2005-2009 du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

43. Le Tchad a félicité les Comores pour leur exposé, tout en notant l'absence de rapport national. Il a constaté avec satisfaction que les Comores étaient parties à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a recommandé au Gouvernement a) d'intégrer les différents accords et traités auxquels les Comores étaient parties dans leur législation interne et d'adhérer à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; et b) de demander à la communauté internationale de fournir aux Comores une assistance matérielle et financière pour leur permettre de surmonter les difficultés auxquelles elles se heurtaient dans le domaine des droits de l'homme.

44. La République tchèque s'est félicitée de l'information communiquée par l'UNICEF concernant le système de justice pour mineurs et a demandé comment ce système fonctionnait. Elle a recommandé au Gouvernement a) d'accélérer le processus de ratification des principaux instruments internationaux qu'il avait signés au cours des dernières années, et de renforcer le cadre institutionnel de la protection des droits de l'homme; b) de prendre des mesures pour protéger efficacement les journalistes contre les menaces et les agressions, assurer que celles-ci fussent l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs fussent punis; c) de veiller à ce que les cas de violation des droits de l'homme fussent dûment l'objet d'enquêtes, afin d'empêcher le développement d'un sentiment général d'impunité. La République tchèque a recommandé au Gouvernement d) d'examiner les conditions dans les prisons et les centres de détention de façon à les rendre conformes aux normes internationales, en particulier en ce qui concernait les détenus mineurs; e) de mettre en place un mécanisme d'enregistrement systématique de tous les nouveau-nés et d'adopter de nouvelles mesures pour lutter contre le travail des enfants et les violences à l'égard des enfants, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation; et f) de réviser les dispositions de la législation pénale qui réprimaient les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe et d'organiser des campagnes de sensibilisation aux fins de promouvoir la tolérance en ce domaine.

45. La Lettonie a indiqué que, même si aucun titulaire de mandat au titre des procédures spéciales n'avait demandé à se rendre aux Comores, elle recommandait au Gouvernement d'envisager

d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

46. La République arabe syrienne a fait état des efforts importants déployés pour rétablir la démocratie et a déclaré que les responsables de la mise en place des différentes politiques dans le pays avaient appliqué les principes des droits de l'homme, tout en prenant en compte les traditions et la culture propres à chaque île. Elle a considéré que la présence du représentant des Comores attestait l'importance accordée à la coopération avec tous les organes s'occupant des droits de l'homme. La République arabe syrienne a déclaré que si les Comores avaient une responsabilité vis-à-vis de la communauté internationale, cette dernière avait la responsabilité d'appuyer les Comores et de promouvoir le droit au développement ainsi que les droits à l'éducation et à la santé. La République arabe syrienne a recommandé au Gouvernement de poursuivre les efforts visant à assurer le respect des droits de l'homme, tout en tenant compte des spécificités religieuses et culturelles du pays.

47. L'Afrique du Sud a félicité le Gouvernement pour les efforts déployés pour mettre en place un cadre législatif. Elle a noté l'élaboration de la Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté, ainsi que le Plan national d'action de l'éducation pour tous. Elle a demandé des éclaircissements concernant les mesures mises en œuvre pour mettre fin aux disparités entre les hommes et les femmes dans les domaines politique, économique et social, y compris en matière de croyances culturelles. L'Afrique du Sud a demandé également quelles mesures avaient été prises pour harmoniser les politiques et les stratégies avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre les efforts en vue de la réconciliation nationale, à intensifier l'action menée pour réduire la pauvreté, promouvoir l'accès à l'eau, à la santé, à l'éducation et à d'autres services sociaux, et à créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Consciente des contraintes financières et autres et des difficultés politiques, l'Afrique du Sud a exhorté la communauté internationale à continuer d'assister et d'appuyer les Comores dans leur effort de développement dans le cadre d'un programme de renforcement des capacités.

48. Le Liban a pris acte de l'exposé exhaustif, transparent et franc. Il a recommandé aux Comores a) de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour élaborer des plans et stratégies de développement, en se concentrant sur l'amélioration de la situation des droits économiques et sociaux de la population et de solliciter l'appui et les services du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de

la communauté internationale; et b) de continuer d'œuvrer avec détermination à l'amélioration de la situation des femmes dans la société au moyen de politiques, programmes et projets ciblés.

49. Le Bangladesh a noté que le processus de création d'une commission indépendante des droits de l'homme était en cours. Il a estimé que la réduction de la pauvreté demeurait une préoccupation primordiale pour les Comores, et a évoqué les préoccupations exprimées par les organes conventionnels au regard de la vulnérabilité des enfants. Il a salué les progrès réalisés au cours des dernières années en matière de réduction de la mortalité néonatale et infantile, et s'est félicité des résultats très importants obtenus en ce qui concernait la réalisation de la parité entre les sexes à l'école. Il s'est dit préoccupé par le taux élevé de malnutrition infantile, et a noté que les risques croissants liés au changement climatique et à la dégradation de l'environnement étaient considérables pour une nation insulaire aux ressources limitées. Le Bangladesh a recommandé au Gouvernement a) d'élaborer un cadre politique et un mécanisme institutionnel efficaces et appropriés pour lutter contre la pauvreté en vue d'atteindre le premier objectif du Millénaire pour le développement, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale; b) d'améliorer la situation générale des enfants en prenant en compte les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale; et c) de renforcer le système national de santé et les infrastructures dans ce domaine, de façon à améliorer l'accès de la population aux soins de santé et de dynamiser l'action menée pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale.

50. Les États-Unis d'Amérique ont demandé quelles mesures le Gouvernement avait prises pour lutter contre la corruption. Il a recommandé au Gouvernement a) de mettre en place un système de contrôle des dépenses publiques, de responsabilisation et de transparence pour chacune des trois îles et pour le Gouvernement de l'Union des Comores dans son ensemble; et b) de mettre en œuvre une campagne d'information des citoyens concernant leurs droits ainsi que les lois régissant le rôle et les activités des fonctionnaires de l'administration en matière de lutte contre la corruption.

51. Maurice a fait observer que les deux pays coopéraient étroitement au sein de la Commission de l'océan Indien, car ils partageaient les mêmes préoccupations, à savoir, notamment, le développement économique, le développement humain, la lutte contre le VIH/sida et la protection de l'environnement. L'Observatoire des droits des enfants de la Région Océan Indien, créé avec le concours de l'UNICEF, a été cité comme un autre exemple de partenariat entre Maurice et les Comores. Maurice a demandé de plus amples renseignements concernant la ratification du Pacte

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

52. Les Comores ont remercié l'ensemble des délégations pour leurs observations et ont exprimé leur volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme, tout en tenant compte des spécificités de la société comorienne.

53. Le Gouvernement comorien a précisé que la discrimination à l'encontre des personnes souffrant d'un handicap n'était pas un problème aux Comores, car la tradition islamique était très tolérante à ce sujet. Le fait que le Président de l'île de Ngadzidja fût un albinos a ainsi été cité en exemple.

54. Concernant la liberté de la presse, le Gouvernement a signalé que dans de rares cas, des journalistes avaient été entendus par les autorités lorsque leurs propos avaient été au-delà de ce qui était permis par la loi, mais il s'agissait alors d'affaires privées, sans relation avec l'État. En outre, le Gouvernement a précisé qu'il n'y avait pas de prisonniers politiques aux Comores, et que les quelques dizaines de soldats qui avaient été arrêtés lors d'une tentative de sécession sur l'île d'Anjouan en 2008 étaient à présent en liberté et sous contrôle judiciaire.

55. Concernant les garanties pour que les médias de l'opposition puissent couvrir les prochaines élections, le Gouvernement a signalé que, sur une centaine de chaînes présentes dans le pays, une seule appartenait à l'État et les autres chaînes étaient libres.

56. S'agissant de l'homosexualité, le Gouvernement a mentionné qu'elle restait un sujet tabou, les Comores étant un pays à 100 % musulman. Néanmoins, l'homosexualité n'était pas condamnée par la justice, sauf dans les cas de plainte pour viol, spécialement lorsqu'il s'agissait d'enfants.

57. Le Gouvernement a rappelé que l'islam était la religion de l'État comorien, tout en précisant qu'il y avait deux églises catholiques dans le pays et que l'existence d'autres religions était permise. Il a indiqué néanmoins qu'il n'était pas évident d'accepter qu'une Église essaie de convertir les gens à une autre religion, ce qui était le cas des Témoins de Jéhovah. Cette Église avait reçu des avertissements, mais en aucun cas des sanctions juridiques ou d'un autre ordre.

58. Concernant les risques environnementaux, il a été rappelé que les Comores restaient un pays vulnérable vis-à-vis du réchauffement climatique, des cyclones et des éruptions volcaniques. Le Gouvernement a remercié la France et l'ONU de leur collaboration dans ce domaine et a invité les autres États à leur prêter assistance.

59. Au sujet des violences conjugales, il a été réitéré que les Comores se servaient principalement de la sensibilisation pour lutter contre ce type de violence car il était rare que les femmes dénoncent les maltraitances commises par leur mari.

60. Concernant l'exploitation des enfants, le Gouvernement a précisé qu'il conviendrait de nuancer cette notion car il était très courant que les enfants travaillent avec leurs parents dans les régions reculées des Comores. Le Gouvernement s'efforçait de sensibiliser les familles afin qu'elles scolarisent leurs enfants au lieu de les faire travailler.

61. Le Gouvernement a confirmé que la corruption demeurait un point très sensible. Pour y remédier, le Gouvernement avait considéré la possibilité d'engager des magistrats internationaux, ce qui reflétait la volonté des Comores d'éradiquer le problème.

62. Concernant la répartition des budgets et compétences des organismes administratifs, il a été assuré que le référendum du 17 mai visait à résoudre le problème des disparités entre les îles et l'Union et, plus particulièrement, le problème du partage des compétences. Avec cette révision de la Constitution, les Comores voulaient notamment retrouver un système étatique traditionnel.

63. S'agissant de la peine de mort, le Gouvernement a rappelé qu'en trente ans d'indépendance elle n'avait été appliquée que deux fois, et a ajouté que les Comores avaient besoin de temps pour arriver à concilier traditions, dogmes religieux et État moderne.

64. Le Gouvernement a conclu le dialogue en remerciant tous les États pour leurs commentaires et recommandations et il a réaffirmé que les droits de l'homme restaient une priorité pour les Comores.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

65. Les recommandations formulées au cours du débat ont été examinées par les Comores et celles qui sont énumérées ci-après recueillent leur appui:

1. Adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Canada); envisager favorablement la possibilité d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mexique); envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en rappelant le paragraphe 1 a) de la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme (Brésil); ratifier le Pacte international relatif aux droits économique, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pays-Bas, Slovénie); ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);

2. Ratifier, dans les plus brefs délais possibles et en priorité, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pays-Bas, Slovénie) et d'autres instruments internationaux (Slovénie);

3. Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);

4. Signer le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France);

5. Intégrer les différents accords et instruments auxquels les Comores sont parties dans leur législation interne et adhérer à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Tchad);

6. Accélérer le processus de ratification des principaux instruments internationaux qui ont été signés au cours des dernières années, et renforcer le cadre institutionnel de la protection des droits de l'homme (République tchèque);

7. Prendre des mesures dans le cadre de leur processus législatif afin de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elles ont déjà signés (Pakistan);

8. Poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier dans les domaines économique et social (Égypte);

9. Continuer de s'opposer aux tentatives visant à imposer des valeurs ou normes autres que celles universellement reconnues (Égypte);

10. Poursuivre et intensifier les efforts pour renforcer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, de façon à mieux répondre aux objectifs du Millénaire pour le développement (République islamique d'Iran);

11. Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre les objectifs de développement et les réformes institutionnelles et administratives entreprises (Émirats arabes unis);

12. Intensifier les efforts de coopération internationale pour améliorer le cadre juridique et institutionnel (Mexique);

13. Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme (Jordanie);

14. Créer une agence de la protection de l'enfance, avec l'aide de partenaires tels que l'UNICEF (France);

15. Élaborer un plan d'action national visant à promouvoir une véritable culture des droits de l'homme et à sensibiliser davantage la société aux droits de l'homme, en tenant dûment compte des particularités nationales et régionales et du contexte historique, culturel et religieux (République islamique d'Iran);

16. Élaborer une politique pénale visant à prévenir et combattre les violences à l'égard des femmes et à punir les auteurs de ces violences, et prendre des mesures spécifiques en faveur des victimes (France);

17. Élaborer une stratégie nationale visant à garantir à tous les enfants un meilleur accès à l'éducation, et inclure dans les programmes scolaires à tous les niveaux des mesures appropriées pour développer l'éducation aux droits de l'homme, conformément au plan d'action 2005-2009 du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Italie);

18. Poursuivre et intensifier les efforts pour élaborer des plans et stratégies de développement, en se concentrant sur l'amélioration de la situation des droits économiques et sociaux de la population, et solliciter l'appui et les services du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la communauté internationale (Liban);

19. Élaborer un cadre politique et un mécanisme institutionnel efficaces et appropriés pour lutter contre la pauvreté en vue d'atteindre le premier objectif du Millénaire pour le développement, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale (Bangladesh);

20. Mettre en place un système de contrôle des dépenses publiques, de responsabilisation et de transparence pour chacune des trois îles et pour le Gouvernement de l'Union des Comores dans son ensemble (États-Unis);

21. Mettre en œuvre une campagne d'information des citoyens concernant leurs droits, ainsi que les lois régissant le rôle et les activités des fonctionnaires de l'administration en matière de lutte contre la corruption (États-Unis);

22. Intensifier les efforts visant à coopérer avec les mécanismes de suivi mis en place par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les organes conventionnels, en soumettant des rapports périodiques et en accordant l'attention voulue aux observations adoptées par ces organes (Mexique);

23. Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);

24. Réexaminer (Brésil)/modifier (Canada) la législation interne de façon à en éliminer les dispositions discriminatoires envers les femmes (Brésil, Canada);

25. Promouvoir l'égalité des sexes en prenant des mesures spécifiques à cet effet dans le domaine de l'emploi, en particulier en mettant en place une procédure permettant d'enregistrer et de traiter les plaintes pour discrimination à l'égard de particuliers (Canada);

26. Employer les termes «droits humains» ou «droits de la personne» en français, qui reflètent une véritable égalité entre les hommes et les femmes (Canada);

27. Poursuivre les efforts visant à accorder une place particulière aux femmes et aux enfants et leur garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Jordanie); continuer d'harmoniser, d'appliquer et de faire respecter les lois visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des enfants (Malaisie); continuer d'œuvrer avec détermination à l'amélioration de la situation des femmes dans la société au moyen de politiques, programmes et projets ciblés (Liban); améliorer la situation générale des enfants en prenant en compte les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale (Bangladesh);

28. Agir davantage pour que les enfants handicapés soient pleinement intégrés dans la société (Royaume-Uni);

29. Mettre en place un mécanisme d'enregistrement systématique de tous les nouveau-nés et adopter de nouvelles mesures pour lutter contre le travail des enfants et les violences à l'égard des enfants, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation (République tchèque);

30. Prendre de nouvelles mesures pour combattre les violences à l'égard des femmes, les violences dans la famille ainsi que les sévices et le harcèlement sexuels, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation de la société tout entière et assurer la protection des victimes (Pays-Bas);

31. Envisager l'adoption d'une législation visant à interdire le recours aux châtiments corporels à l'égard des enfants, que ce soit dans la famille ou à l'école, et à promouvoir d'autres formes de sanction (Brésil); prendre des mesures législatives concrètes pour prévenir et combattre les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants dans la famille, à l'école, dans d'autres institutions et dans la société en général, et pour interdire officiellement dans la loi le recours aux châtiments corporels au sein de la famille et à l'école (Allemagne);

32. Établir une stratégie nationale de lutte contre les abus sexuels dont sont victimes les enfants, y compris la pornographie impliquant des enfants, afin de prévenir et de combattre ce phénomène (Canada);

33. Prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour éradiquer toutes les formes de travail des enfants, conformément aux normes juridiques internationales, et protéger les enfants contre l'exploitation économique (Italie);

34. Examiner les conditions dans les prisons et les centres de détention, de façon à les rendre conformes aux normes internationales, en particulier en ce qui concerne les détenus mineurs (République tchèque);

35. Veiller à ce que les cas de violation des droits de l'homme fassent dûment l'objet d'enquêtes, afin d'empêcher le développement d'un sentiment général d'impunité (République tchèque);

36. Accorder une attention particulière à la formation des juges et des agents de la police et améliorer les structures d'accueil pour les enfants, dans la perspective d'améliorer le dispositif de protection de l'enfance et la justice pour mineurs et, à cet effet, solliciter l'aide de la communauté internationale en général et l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en particulier (Algérie);

37. Mettre en œuvre des activités de sensibilisation aux dispositions du Code de la famille et renforcer le dispositif judiciaire destiné à assurer le respect du Code de façon à consolider les progrès accomplis grâce à son adoption, et solliciter l'appui et l'assistance de la communauté internationale (Algérie);

38. Veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités religieuses puissent pratiquer librement leur religion (Royaume-Uni);

39. Poursuivre les efforts visant à assurer le respect des droits de l'homme, tout en tenant compte des spécificités religieuses et culturelles du pays (République arabe syrienne);

40. Poursuivre la politique destinée à améliorer la situation des femmes et à promouvoir leur intégration dans la vie publique et politique (Maroc);

41. Poursuivre l'action menée pour promouvoir la santé maternelle et une meilleure participation des femmes à la vie publique (Tunisie);

42. Renforcer le système national de santé et les infrastructures, dans ce domaine, de façon à améliorer l'accès de la population aux soins de santé et dynamiser l'action menée pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale (Bangladesh);

43. Prendre des mesures concrètes pour réduire le taux de pauvreté et continuer d'améliorer l'accès à l'éducation et à la santé pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables de la population et notamment les femmes et les enfants (République islamique d'Iran);

44. Renforcer la coopération avec les organes compétents de l'ONU et d'autres organisations internationales dans l'action menée pour atténuer les effets préjudiciables du changement climatique et aider les habitants du pays à s'adapter à ses effets (Malaisie);

45. Poursuivre l'action en faveur de l'universalisation de l'éducation pour tous les enfants d'âge scolaire afin d'atteindre le deuxième objectif du Millénaire pour le développement concernant le droit à l'éducation (Qatar);

46. S'attaquer en priorité au problème de l'analphabétisme (Turquie);

47. Poursuivre l'action menée pour promouvoir la scolarisation des enfants et lutter contre l'analphabétisme par des programmes spécifiques destinés aux groupes les plus vulnérables de la population, en particulier dans les zones rurales (Maroc);

48. Déterminer les besoins précis de façon à pouvoir poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier dans les domaines économique et social et, à cet égard, faire appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte appui et assistance au Gouvernement (Égypte);

49. Solliciter la participation des donateurs internationaux et demander une assistance technique et un appui pour renforcer les capacités de façon à remédier au problème de la pauvreté et à améliorer les faibles résultats en termes de développement humain (Malaisie);

50. Demander l'assistance des institutions spécialisées des Nations Unies, plus précisément de l'Organisation mondiale de la santé, pour qu'elles apportent un appui financier et technique en tant que de besoin, afin de consolider le dispositif visant à réduire la mortalité maternelle et infantile et d'améliorer l'accès des enfants aux soins de santé (Maroc);

51. Demander à la communauté internationale de fournir une assistance matérielle et financière pour permettre aux Comores de surmonter les difficultés auxquelles elles se heurtent dans le domaine des droits de l'homme (Tchad);

52. Associer les organisations de la société civile aux mesures de suivi de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni).

66. Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'appui des Comores:

1. Reconsidérer sa position tranchée et abolir la peine de mort, au besoin en appliquant dans un premier temps un moratoire sur les exécutions, ce qui serait conforme à la

résolution 63/168 de l'Assemblée générale relative au moratoire sur l'application de la peine de mort (Slovénie);

2. Inclure dans la législation l'interdiction expresse du recours aux châtiments corporels au sein de la famille et à l'école (Slovénie);

3. Prendre des mesures pour protéger efficacement les journalistes contre les menaces et les agressions, assurer que celles-ci soient l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs soient punis (République tchèque);

4. Réviser les dispositions de la législation pénale qui répriment les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe et organiser des campagnes de sensibilisation aux fins de promouvoir la tolérance en ce domaine (République tchèque);

5. Prendre des mesures pour autoriser les musulmans à se convertir à des religions autres que l'islam et permettre aux fidèles des autres religions de faire du prosélytisme (Royaume-Uni);

6. Intensifier les efforts visant à garantir le plein respect de la liberté de religion et de culte, notamment en réexaminant les dispositions du Code pénal relatives à la liberté de religion, afin d'éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur la religion ou la croyance (Italie);

7. Garantir et protéger la liberté de religion, à la fois dans la législation et dans la pratique, et prendre des mesures pour prévenir concrètement la discrimination fondée sur la religion ou la croyance, quelle qu'elle soit (Pays-Bas).

67. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

ANNEXE

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

La délégation des Comores était dirigée par S. E. M. Mohamed Jaffar Abbas, Secrétaire général du Ministère de la fonction publique, des réformes administratives et institutionnelles et des droits de l'homme.
